

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230420_035/240
	Du 20 AVRIL 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
De Conseillers en exercice : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence
De Présents : ... 22	
De Votants : 27	
Absents ayant donné procuration 5	Etaient absents excusés avec procuration :
Absents excusés sans procuration 0	Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence
Absents non excusés sans procuration 0	Etaient absents excusés sans procuration : -
<u>Objet :</u>	Etaient absents non excusés sans procuration : -
Ressources Humaines - Création et suppression de postes - Modification du tableau des emplois permanents	

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 11 avril 2023,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Monsieur le Maire propose la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	1er mai 2023	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	1er juillet 2023	1

La suppression aux mêmes dates des emplois permanents à temps complet suivants, :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	1 ^{er} mai 2023	1
Rédacteur	1 ^{er} juillet 2023	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE :

- La Création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 ^{er} mai 2023	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} juillet 2023	1

- La Suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	1 ^{er} mai 2023	1
Rédacteur	1 ^{er} juillet 2023	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **25 AVR. 2023**

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Jean-Luc CHAILAN

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'État et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>